

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 18 JUIN 2025

APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 16 MAI 2025

(le « prospectus simplifié »)

à l'égard des fonds suivants :

FONDS D'INFRASTRUCTURE MONDIALE NINEPOINT

(titres de série A, de série T, de série F, de série FT, de série I, de série D et de série FNB)

FONDS AURIFÈRE ET DE MINÉRAUX PRÉCIEUX NINEPOINT

(titres de série A, de série F, de série I, de série QF, de série D et de série FNB)

FONDS DE LINGOTS D'OR NINEPOINT

(titres de série A, de série F, de série I, de série D et de série FNB)

FONDS DE LINGOTS D'ARGENT NINEPOINT

(titres de série A, de série F, de série I, de série D et de série FNB)

FONDS D'APPRÉCIATION DU CAPITAL NINEPOINT

(titres de série A, de série F, de série P, de série PF, de série Q, de série QF, de série I, de série D et de série FNB)

(les « Fonds »)

À moins qu'ils ne soient par ailleurs expressément définis, les termes importants utilisés dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

1. Introduction

Le prospectus simplifié est modifié par les présentes pour viser aux fins de placement les titres de série FNB des Fonds. Les modifications techniques devant être apportées au prospectus simplifié pour rendre compte de ces changements sont décrites ci-après.

2. Placement des titres de série FNB des Fonds

- a) La page couverture du prospectus simplifié est modifiée par le remplacement des mots « *(titres de série T et de série FT aussi offerts)* » après la mention du FONDS D'INFRASTRUCTURE MONDIALE NINEPOINT par « *(titres de série T, de série FT et de série FNB aussi offerts)* »
- b) La page couverture du prospectus simplifié est modifiée par le remplacement des mots « *(titres de série QF aussi offerts)* » après la mention du FONDS AURIFÈRE ET DE MINÉRAUX PRÉCIEUX NINEPOINT par « *(titres de série QF et de série FNB aussi offerts)* »
- c) La page couverture du prospectus simplifié est modifiée par l'ajout des mots « *(titres de série FNB aussi offerts)* » après la mention du FONDS DE LINGOTS D'OR NINEPOINT
- d) La page couverture du prospectus simplifié est modifiée par l'ajout des mots « *(titres de série FNB aussi offerts)* » après la mention du FONDS DE LINGOTS D'ARGENT NINEPOINT

- e) La page couverture du prospectus simplifié est modifiée par le remplacement des mots « *(titres de série P, de série PF, de série Q et de série QF aussi offerts)* » après la mention du FONDS D'APPRECIATION DU CAPITAL NINEPOINT par « *(titres de série P, de série PF, de série Q, de série QF et de série FNB aussi offerts)* »
- f) La deuxième phrase du sixième paragraphe de la rubrique « Introduction » à la page 3 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

« Le Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint, le Fonds énergie Ninepoint, le Fonds de gestion de trésorerie Ninepoint, le Fonds d'opportunités de crédit alternatif Ninepoint, le Fonds de revenu énergétique Ninepoint, le Fonds de revenu cible Ninepoint, le FNB de chefs de file en cryptomonnaie et en IA Ninepoint, le Fonds d'infrastructure mondiale Ninepoint, le Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint, le Fonds de lingots d'or Ninepoint, le Fonds de lingots d'argent Ninepoint et le Fonds d'appréciation du capital Ninepoint émettent des titres de série FNB directement à des courtiers désignés (les « courtiers désignés ») et à des « courtiers de FNB », qui sont des courtiers inscrits (qui pourraient ou non être les courtiers désignés) qui ont conclu avec nous une entente autorisant le courtier à souscrire, à acheter, à échanger et à faire racheter des titres de série FNB auprès d'un Fonds sur une base continue à l'occasion. »

- g) Le nouveau paragraphe suivant est ajouté après le sixième paragraphe de la rubrique « Introduction » à la page 3 du prospectus simplifié :

« La Bourse de Toronto (la « TSX ») a approuvé conditionnellement la demande d'inscription à sa cote des titres de série FNB du Fonds d'infrastructure mondiale Ninepoint, du Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint, du Fonds de lingots d'or Ninepoint, du Fonds de lingots d'argent Ninepoint et du Fonds d'appréciation du capital Ninepoint. L'inscription de ces titres de série FNB est conditionnelle au respect par chacun de ces Fonds de toutes les exigences de la TSX au plus tard le 19 juin 2026, y compris le placement de ces titres auprès d'un nombre minimal de porteurs de titres dans le public. Vous pourriez devoir payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de titres de série FNB de ces Fonds. Les symboles boursiers des titres de série FNB de ces Fonds à la TSX sont « INFR », dans le cas du Fonds d'infrastructure mondiale Ninepoint, « GLDE », dans le cas du Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint, « GBUL », dans le cas du Fonds de lingots d'or Ninepoint, « SBUL », dans le cas du Fonds de lingots d'argent Ninepoint, et « NCAP », dans le cas du Fonds d'appréciation du capital Ninepoint. »

- h) La huitième phrase du premier paragraphe de la rubrique « Souscriptions, échanges, reclassements (conversions) et rachats » à la page 26 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

« Le Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint, le Fonds de gestion de trésorerie Ninepoint, le Fonds énergie Ninepoint, le Fonds d'opportunités de crédit alternatif Ninepoint, le Fonds de revenu énergétique Ninepoint, le Fonds de revenu cible Ninepoint, le Fonds d'infrastructure mondiale Ninepoint, le Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint, le Fonds de lingots d'or Ninepoint, le Fonds de lingots d'argent Ninepoint et le Fonds d'appréciation du capital Ninepoint offrent également des titres de série FNB. »

- i) La rangée intitulée « Date de création » du tableau « Détail du Fonds » à la page 98 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

Date de création :	Série A : 20 septembre 2011 Série T : 14 janvier 2025 Série F : 1 ^{er} septembre 2011 Série FT : 14 janvier 2025 Série I : 17 juillet 2014 Série D : 13 juin 2018 Série FNB : 18 juin 2025 (symbole : INFR)
--------------------	--

- j) La rangée intitulée « Frais de gestion » du tableau « Détail du Fonds » à la page 98 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

Frais de gestion :	Série A : 2,00 % Série T : 2,00 % Série F : 1,00 % Série FT : 1,00 % Série I : négociés par le porteur de titres (jusqu'à un maximum de 2,00 %) Série D : 1,00 % Série FNB : 1,00 %
--------------------	---

- k) Le deuxième paragraphe de la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 100 du prospectus simplifié est remplacé par ce qui suit :

« À l'égard des titres de série A, de série F, de série I, de série D et de série FNB, les porteurs de titres du Fonds recevront une distribution mensuelle cible d'environ 4,5 % par année. Le montant de la distribution mensuelle cible est calculé au début de chaque année d'imposition afin de correspondre à environ 4,5 % de la valeur liquidative par série de titres du Fonds au 31 décembre de l'année précédente. Actuellement, il est prévu que les distributions mensuelles seront d'environ 0,048375 \$ par titre de série A, 0,053641 \$ par titre de série F, 0,043545 \$ par titre de série I, 0,049008 \$ par titre de série D et 0,075 \$ par titre de série FNB. Il est possible d'obtenir le montant de la distribution par titre du mois précédent sur notre site Web, au www.ninepoint.com/fr. Dans le cas des titres de série FNB, une fois qu'une distribution aura été versée pour les titres de série FNB, il sera possible d'obtenir le montant de la distribution par titre de série FNB du mois précédent sur notre site Web, au www.ninepoint.com/fr. »

- l) Le quatrième paragraphe de la rubrique « Politique en matière de distributions » qui commence à la page 100 du prospectus simplifié est remplacé par ce qui suit :

« Au cours de l'année, ces distributions mensuelles versées aux porteurs de titres seront composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et de remboursement de capital. Le pourcentage du revenu net, des gains en capital nets réalisés et du remboursement de capital qui composeront les distributions mensuelles variera d'un mois à l'autre. Les distributions, le cas échéant, sont calculées à la fin de chaque mois. Toutes les distributions versées à un investisseur du Fonds, sauf celles à l'égard des titres de série FNB, seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même série de parts du Fonds à la valeur liquidative par part de cette série sans aucuns frais à moins que vous ne nous demandiez, au moins cinq jours ouvrables avant la date à laquelle les distributions

sont payables, de recevoir un versement en espèces plutôt que de recevoir des parts du Fonds.

Les distributions de gains en capital nets réalisés annuels à l'égard de la série FNB seront automatiquement réinvesties et, immédiatement après ce réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé, de sorte que la valeur liquidative par part à la suite de la distribution et du réinvestissement sera la même que ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée.

Le gestionnaire se réserve le droit de modifier le montant de la distribution s'il le juge approprié. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée à l'égard des titres du Fonds au cours d'un mois donné. Des distributions additionnelles de revenu net et de gains en capital nets réalisés seront versées tous les ans en décembre si cela est nécessaire. »

- m) Le texte suivant est ajouté comme dernier paragraphe de la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 101 du prospectus simplifié :

« À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, toutes les distributions versées par le Fonds à l'égard des titres de série FNB seront versées en espèces. »

- n) La phrase suivante est ajoutée comme dernière phrase du premier paragraphe de la rubrique « Nom et historique » à la page 101 du prospectus simplifié :

« En date du 18 juin 2025, les parts de série FNB du Fonds ont été créées. »

- o) La rangée intitulée « Date de création » du tableau « Détail du Fonds » à la page 102 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

Date de création :	Série A : 15 novembre 2001 Série F : 12 octobre 2004 Série I : 18 octobre 2011 Série D : 25 mai 2018 Série QF : 17 décembre 2018 Série FNB : 18 juin 2025 (symbole : GLDE)
--------------------	---

- p) La rangée intitulée « Frais de gestion » du tableau « Détail du Fonds » à la page 102 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

Frais de gestion :	Série A : 2,50 % Série F : 1,50 % Série I : négociés par le porteur de titres (jusqu'à un maximum de 2,50 %) Série D : 1,50 % Série QF : 1,15 % Série FNB : 1,50 %
--------------------	---

- q) Le premier paragraphe de la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 104 du prospectus simplifié est remplacé par ce qui suit :

« Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera aux investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés afin qu'il ne paie

pas d'impôt. Le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds seront distribués chaque année en décembre. Toutes les distributions versées à un investisseur du Fonds, sauf celles à l'égard des titres de série FNB, seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même série de parts du Fonds à la valeur liquidative par part de cette série sans aucuns frais à moins que vous ne nous demandiez, au moins cinq jours ouvrables avant la date à laquelle les distributions sont payables, de recevoir un versement en espèces plutôt que de recevoir des parts du Fonds. Le gestionnaire se réserve le droit de modifier le montant de la distribution s'il le juge approprié. Les distributions de gains en capital nets réalisés annuels à l'égard de la série FNB seront automatiquement réinvesties et, immédiatement après ce réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé, de sorte que la valeur liquidative par part à la suite de la distribution et du réinvestissement sera la même que ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, toutes les distributions versées par le Fonds à l'égard des titres de série FNB seront versées en espèces. »

- r) La phrase suivante est ajoutée comme dernière phrase du premier paragraphe de la rubrique « Nom et historique » à la page 104 du prospectus simplifié :

« En date du 18 juin 2025, les parts de série FNB du Fonds ont été créées. »

- s) La rangée intitulée « Date de création » du tableau « Détail du Fonds » à la page 137 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

Date de création :	Série A : 17 mars 2009 Série F : 17 mars 2009 Série I : 3 juin 2011 Série D : 26 avril 2019 Série FNB : 18 juin 2025 (symbole : GBUL)
--------------------	---

- t) La rangée intitulée « Frais de gestion » du tableau « Détail du Fonds » à la page 137 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

Frais de gestion :	Série A : 0,80 % Série F : 0,50 % Série I : négociés par le porteur de titres (jusqu'à un maximum de 0,80 %) Série D : 0,50 % Série FNB : 0,50 %
--------------------	--

- u) Le premier paragraphe de la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 138 du prospectus simplifié est remplacé par ce qui suit :

« Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera aux investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés afin qu'il ne paie pas d'impôt. Le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds seront distribués chaque année en décembre. Toutes les distributions versées à un investisseur du Fonds, sauf celles à l'égard des titres de série FNB, seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même série de parts du Fonds à la valeur liquidative par part de cette série sans aucuns frais à moins que vous ne nous demandiez, au moins cinq jours

ouvrables avant la date à laquelle les distributions sont payables, de recevoir un versement en espèces plutôt que de recevoir des parts du Fonds. Le gestionnaire se réserve le droit de modifier le montant de la distribution s'il le juge approprié. Les distributions de gains en capital nets réalisés annuels à l'égard de la série FNB seront automatiquement réinvesties et, immédiatement après ce réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé, de sorte que la valeur liquidative par part à la suite de la distribution et du réinvestissement sera la même que ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, toutes les distributions versées par le Fonds à l'égard des titres de série FNB seront versées en espèces. »

- v) La phrase suivante est ajoutée comme dernière phrase du premier paragraphe de la rubrique « Nom et historique » à la page 138 du prospectus simplifié :

« En date du 18 juin 2025, les parts de série FNB du Fonds ont été créées. »

- w) La rangée intitulée « Date de création » du tableau « Détail du Fonds » à la page 139 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

Date de création :	Série A : 9 mai 2011 Série F : 9 mai 2011 Série I : 29 février 2012 Série D : 26 avril 2019 Série FNB : 18 juin 2025 (symbole : SBUL)
--------------------	---

- x) La rangée intitulée « Frais de gestion » du tableau « Détail du Fonds » à la page 139 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

Frais de gestion :	Série A : 1,30 % Série F : 0,85 % Série I : négociés par le porteur de titres (jusqu'à un maximum de 1,30 %) Série D : 0,85 % Série FNB : 0,85 %
--------------------	--

- y) Le premier paragraphe de la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 140 du prospectus simplifié est remplacé par ce qui suit :

« Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera aux investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés afin qu'il ne paie pas d'impôt. Le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds seront distribués chaque année en décembre. Toutes les distributions versées à un investisseur du Fonds, sauf celles à l'égard des titres de série FNB, seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même série de parts du Fonds à la valeur liquidative par part de cette série sans aucuns frais à moins que vous ne nous demandiez, au moins cinq jours ouvrables avant la date à laquelle les distributions sont payables, de recevoir un versement en espèces plutôt que de recevoir des parts du Fonds. Le gestionnaire se réserve le droit de modifier le montant de la distribution s'il le juge approprié. Les distributions de gains en capital nets réalisés annuels à l'égard de la série FNB seront automatiquement réinvesties et, immédiatement après ce réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera

regroupé, de sorte que la valeur liquidative par part à la suite de la distribution et du réinvestissement sera la même que ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, toutes les distributions versées par le Fonds à l'égard des titres de série FNB seront versées en espèces. »

- z) La phrase suivante est ajoutée comme dernière phrase du premier paragraphe de la rubrique « Nom et historique » à la page 140 du prospectus simplifié :

« En date du 18 juin 2025, les parts de série FNB du Fonds ont été créées. »

- aa) La rangée intitulée « Date de création » du tableau « Détail du Fonds » à la page 148 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

Date de création :	Série A : 28 février 2025 Série F : 28 février 2025 Série P : 2 février 2024 Série PF : 2 février 2024 Série Q : 2 février 2024 Série QF : 2 février 2024 Série I : 2 février 2024 Série D : 28 février 2025 Série FNB : 18 juin 2025 (symbole : NCAP)
--------------------	--

- bb) La rangée intitulée « Frais de gestion » du tableau « Détail du Fonds » à la page 148 du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

Frais de gestion :	Série A : 1,95 % Série F : 0,95 % Série P : 1,85 % Série PF : 0,85 % Série Q : 1,75 % Série QF : 0,75 % Série I : négociés par le porteur de parts (jusqu'à un maximum de 1,95 %) Série D : 0,95 % Série FNB : 0,95 %
--------------------	---

- cc) Le premier paragraphe de la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 150 du prospectus simplifié est remplacé par ce qui suit :

« Pour les parts de série A, de série F, de série P, de série PF, de série Q, de série QF, de série I, de série D et de série FNB, le Fonds ciblera une distribution mensuelle correspondant à 5 % de la valeur liquidative par part de la série, déterminée le 31 décembre de l'exercice précédent. Actuellement, il est prévu que les distributions mensuelles seront d'environ 0,041667 \$ par titre de série A, 0,041667 \$ par titre de série F, 0,041667 \$ par titre de série D et 0,083333 \$ par titre de série FNB. Il est possible d'obtenir le montant de la distribution par titre du mois précédent sur notre site Web, au www.ninepoint.com/fr. Dans le cas des titres de série FNB, une fois qu'une distribution aura été versée pour les

titres de série FNB, il sera possible d'obtenir le montant de la distribution par titre de série FNB du mois précédent sur notre site Web, au www.ninepoint.com/fr. »

- dd) Les deuxième et troisième paragraphes de la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 150 du prospectus simplifié sont remplacés par ce qui suit :

« Au cours de l'année, ces distributions mensuelles versées aux porteurs de titres seront composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et de remboursement de capital. Le pourcentage du revenu net, des gains en capital nets réalisés et du remboursement de capital qui composeront les distributions mensuelles variera d'un mois à l'autre. Les distributions, le cas échéant, sont calculées à la fin de chaque mois. Toutes les distributions versées à un investisseur du Fonds, sauf celles à l'égard des titres de série FNB, seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même série de parts du Fonds à la valeur liquidative par part de cette série sans aucuns frais à moins que vous ne nous demandiez, au moins cinq jours ouvrables avant la date à laquelle les distributions sont payables, de recevoir un versement en espèces plutôt que de recevoir des parts du Fonds.

Les distributions de gains en capital nets réalisés annuels à l'égard de la série FNB seront automatiquement réinvesties et, immédiatement après ce réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé, de sorte que la valeur liquidative par part à la suite de la distribution et du réinvestissement sera la même que ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée.

Le gestionnaire se réserve le droit de modifier le montant de la distribution s'il le juge approprié. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée à l'égard des titres du Fonds au cours d'un mois donné. Des distributions additionnelles de revenu net et de gains en capital nets réalisés seront versées tous les ans en décembre si cela est nécessaire. »

- ee) Le texte suivant est ajouté comme dernier paragraphe de la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 151 du prospectus simplifié :

« À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, toutes les distributions versées par le Fonds à l'égard des titres de série FNB seront versées en espèces. »

- ff) Le paragraphe suivant est ajouté sous le titre de la nouvelle rubrique « Nom et historique » à la suite du dernier paragraphe de la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 151 du prospectus simplifié :

« En date du 18 juin 2025, les parts de série FNB du Fonds ont été créées. »

3. Quels sont vos droits?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit de résoudre un contrat de souscription de titres d'un OPC dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds ou d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou, dans certains cas, de poursuivre en dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu

du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE, DU FIDUCIAIRE ET DU PROMOTEUR

**FONDS D'INFRASTRUCTURE MONDIALE NINEPOINT
FONDS AURIFÈRE ET DE MINÉRAUX PRÉCIEUX NINEPOINT
FONDS DE LINGOTS D'OR NINEPOINT
FONDS DE LINGOTS D'ARGENT NINEPOINT
FONDS D'APPRÉCIATION DU CAPITAL NINEPOINT**

(les « Fonds »)

La présente modification n° 1 datée du 18 juin 2025, avec le prospectus simplifié daté du 16 mai 2025 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

EN DATE du 18 juin 2025

**NINEPOINT PARTNERS LP, AGISSANT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE SON COMMANDITÉ,
NINEPOINT PARTNERS GP INC., EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE ET DE
PROMOTEUR DES FONDS**

(signé) « John Wilson »

John Wilson
Cochef de la direction

(signé) « Shirin Kabani »

Shirin Kabani
Chef des finances

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NINEPOINT PARTNERS GP INC., LE
COMMANDITÉ DE NINEPOINT PARTNERS LP**

(signé) « James Fox »

James Fox
Administrateur

(signé) « Kirstin McTaggart »

Kirstin McTaggart
Administratrice